

Salaire diiferent contrat de travail e bulletin de paie

Par ritany, le 03/01/2013 à 14:55

Bonjour,

Tout d'abord meilleurs voeux à tous.

Voilà ma situation: Je suis étudiante salariée dans une entreprise d'aide à la personne qui me rémunère 11 brut de l'heure pour la garde de deux enfants de 18 mois et trois ans 12,5 par semaine.

Ce salaire négocié lors de l'embauche n'est pas mentionné sur mon contrat de travail ou il apparaît que je serai rémunérée sur une base de 10€ net.

Cependant j'ai toujours été rémunérée 11 € brut de l'heure depuis mon embauche (15 octobre 2012).

Je viens de recevoir mon bulletin de salaire et je m'apperçois que la nouvelle gérante m'a rémunéré 10E brut l'heure. Elle me dit que les 11 € n'ont pas été convenu contractuellement et qu'il s'agit d'une erreur. Comment faire valoir mes droits?

Merci de votre aide.

Ritany

Par **P.M.**, le **03/01/2013** à **16:46**

Bonjour,

Vous pourriez expliquer à l'employeur que la feuille de paie fait foi et que ce qu'elle fait correspond à une rétrogradation sans accord de la salariée alors qu'il s'agit d'une modification essentielle, ce que pourrait lui rappeler le Conseil de Prud'Hommes si vous le saisissez...